

N° 294774

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. SEVILLA

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Alexandre Lallet
Rapporteur

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux
(Section du contentieux, 1ère et 6ème sous-sections réunies)

M. Luc Derepas
Commissaire du gouvernement

Sur le rapport de la 1ère sous-section
de la Section du contentieux

Séance du 10 octobre 2008
Lecture du 29 octobre 2008

Vu le pourvoi et les mémoires complémentaires, enregistrés le 30 juin 2006, le 6 juillet 2006 et le 16 août 2007 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour M. Joseph SEVILLA, demeurant 42, rue de la République à Saint-Péray (07130) ; M. SEVILLA demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler la décision du 15 mars 2006 par laquelle la commission centrale d'aide sociale a rejeté ses requêtes tendant, d'une part, à l'annulation de la décision de la commission départementale d'aide sociale de l'Ardèche du 30 janvier 2003 rejetant sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 décembre 2002 du préfet de l'Ardèche refusant le renouvellement du bénéfice du revenu minimum d'insertion à compter du 1er novembre 2002 et, d'autre part, à l'annulation de la décision de la commission départementale d'aide sociale de l'Ardèche du 26 juin 2003 rejetant sa demande dirigée contre la décision du 10 mars 2003 du préfet de l'Ardèche refusant l'ouverture du droit au revenu minimum d'insertion à compter du mois de mars 2003 ;

2°) réglant l'affaire au fond, de faire droit à sa requête d'appel ;

.....

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;